

# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945

Entre 1870 et 1940, il n'y avait aucun dossier officiel du gouvernement français pour indiquer qui était juif. Quand les troupes allemandes occupèrent le pays, elles promulguèrent une loi le 27 septembre 1940, imposant à tous les Juifs de s'inscrire auprès de la police ou des autorités locales, sous peine d'amende, d'emprisonnement ou de confiscation de biens. Cette mesure définit un « Juif » comme quelqu'un étant « lié à la religion juive » ou ayant « plus de deux grands-parents liés à la religion juive ».

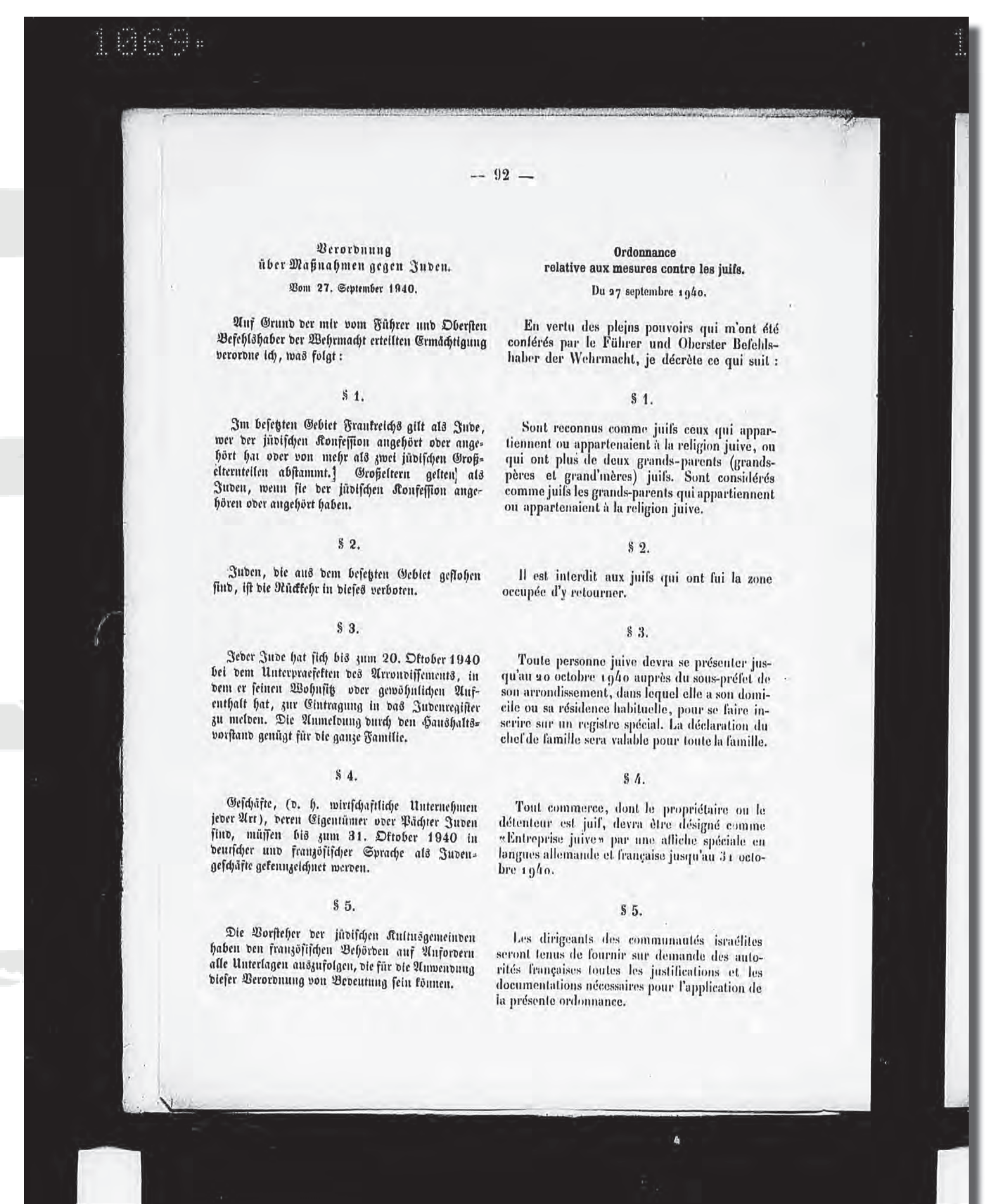
La loi fut annoncée sur la première page du journal local. Le « Registre des Déclarations Israélites », présenté ci-dessous, comportait les catégories suivantes : le nom, la date et le lieu de naissance, la profession, l'adresse, le nombre d'années en tant que résident français, le statut marital et la « confession ». Cette dernière catégorie est celle qui a le plus perturbé les contemporains. Était-il important aux yeux des autorités que vous soyez religieux, c'est-à-dire juif pratiquant ? Peu de gens indiquèrent qu'ils étaient « israélites » signifiant visiblement affiliés au judaïsme, pratiquant la religion juive. Plus encore se dirent « non pratiquant » ou « rien ». Très peu s'identifièrent comme « catholiques », la religion de la majorité de la population française, probablement parce qu'ils avaient été convertis au catholicisme au cours de leur vie.

Pendant l'Occupation, les autorités constituèrent de nombreuses listes et dossiers afin de suivre les déplacements des Juifs sortant et entrant dans leur juridiction. Les cartes individuelles ainsi que les fiches présentées sur les panneaux de cette exposition furent compilées en mai et juin 1942 à la demande des autorités nationales et sur les instructions du préfet de la Somme, par la police d'Amiens et par des représentants des autorités locales. Je les ai découvertes sur un microfilm en été 2017 au Centre de Documentation Juive Contemporaine au Mémorial de la Shoah à Paris.

Le fait d'être sur ces listes exposait à diverses formes de discrimination et de ségrégation, et devenait de plus en plus dangereux alors que les Juifs étaient déportés vers « l'Est ».



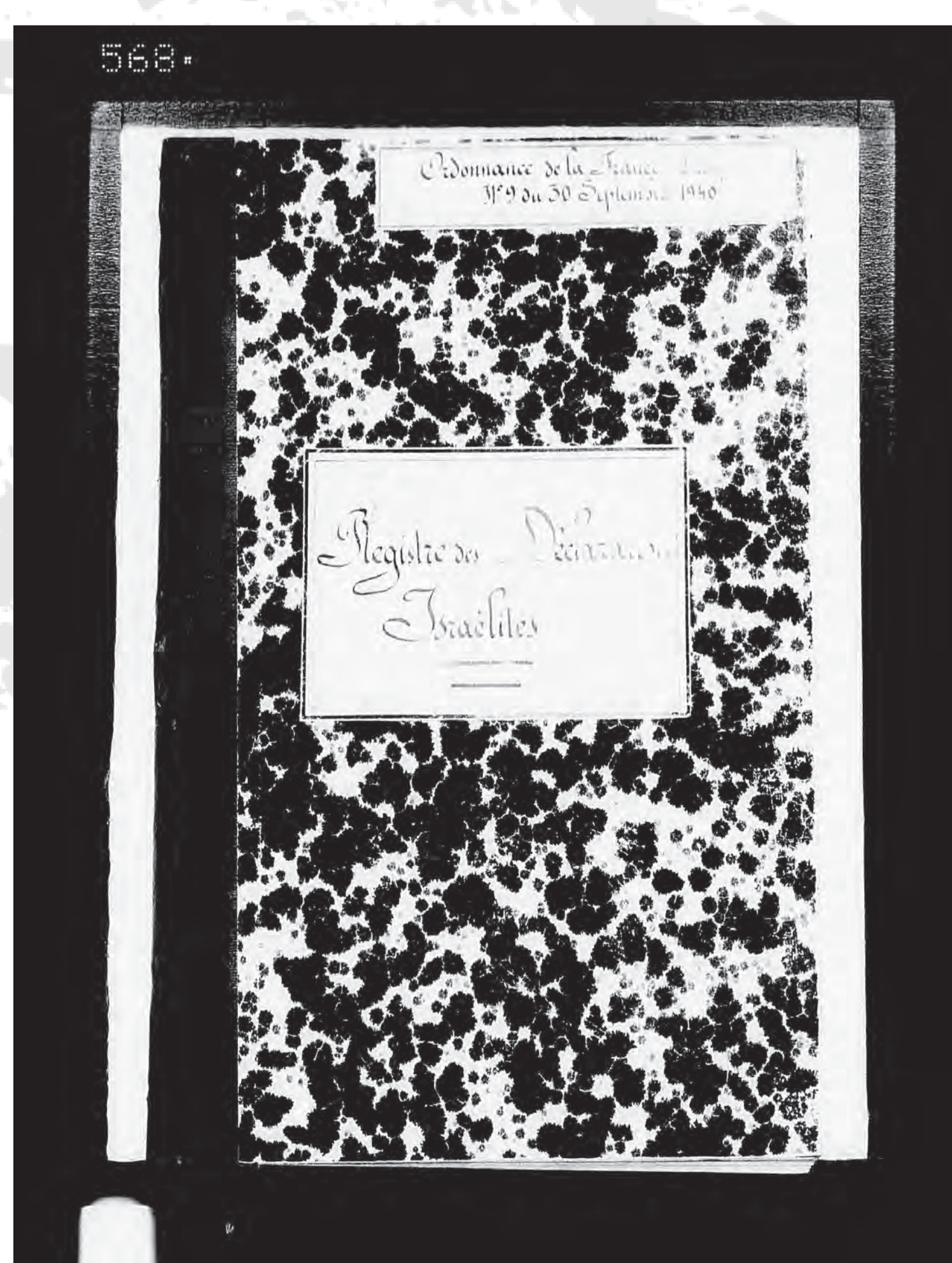
Façade de la synagogue d'Amiens datant de la Seconde Guerre Mondiale.



Ordonnance allemande du 27 Septembre 1940 exigeant des Juifs français qu'ils s'enregistrent.



Samuel Obeler (à gauche) et Jeanne Coinon tentèrent sans succès de faire retirer leurs noms des listes.



Couverture du « Registre des Déclarations Israélites ».

Numéro d'ordre	Nom	Prénoms	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Sexe	Situation de Famille	Profession	Confession	Date de Résidence en France	Signature
1	Obeler	Samuel	5 Décembre 1885	Beauvais	M.	époux	comptable commercial	non pratiquant	28 ans	Samuel Obeler
2	Obeler	Jeanne	25 Février 1898	Beauvais	F.	épouse	épouse	non pratiquant	44 ans	Jeanne Obeler
3	Obeler	Henri	2 Octobre 1901	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	40 ans	Henri Obeler
4	Obeler	Henri	15 Juin 1904	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	38 ans	Henri Obeler
5	Obeler	Henri	15 Juin 1905	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	37 ans	Henri Obeler
6	Obeler	Henri	15 Juin 1906	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	36 ans	Henri Obeler
7	Obeler	Henri	15 Juin 1907	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	35 ans	Henri Obeler
8	Obeler	Henri	15 Juin 1908	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	34 ans	Henri Obeler
9	Obeler	Henri	15 Juin 1909	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	33 ans	Henri Obeler
10	Obeler	Henri	15 Juin 1910	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	32 ans	Henri Obeler
11	Obeler	Henri	15 Juin 1911	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	31 ans	Henri Obeler
12	Obeler	Henri	15 Juin 1912	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	30 ans	Henri Obeler
X 13	Obeler	Henri	15 Juin 1913	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	29 ans	Henri Obeler
X 14	Obeler	Henri	15 Juin 1914	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	28 ans	Henri Obeler
X 15	Obeler	Henri	15 Juin 1915	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	27 ans	Henri Obeler
X 16	Obeler	Henri	15 Juin 1916	Beauvais	M.	époux	comptable	non pratiquant	26 ans	Henri Obeler

Première page du registre avec la signature des chefs de famille.





# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945

## ► Fiches d'identification des Juifs de la Somme en 1942. Numéros 33 à 43 (de S à W).



Juin 1942, date à laquelle ces fiches furent établies, se trouve être le point médian de la période d'occupation allemande de la France. Ce fut également un tournant à partir duquel la situation devint désastreuse pour les Juifs de la Somme.

Dès juin, les Juifs durent porter, dans l'espace public, sur leurs vêtements, une grande étoile de David jaune avec le mot «Juif».

Source des fiches : Archives nationales de France (Pierrefitte-sur-Seine), AJ 38 5787

# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945



Armand et Fanny Dreyfus perdirent leur commerce à Cayeux-sur-Mer. Beaucoup de Juifs virent leur propriété et leur entreprise confisquées ou vendues.

Entre les 16 et 17 juillet 1942, la police française rafla plus de 13 000 juifs, la plupart étrangers, dans Paris et les rassembla dans le stade du vélodrome d'Hiver (Vél d'Hiv) dans d'affreuses conditions. La plupart d'entre eux furent ensuite déportés dans des camps de transit puis dans les camps d'extermination.

Les Juifs d'Amiens et de la Somme furent également raflés les 18 et 19 juillet 1942. Certaines fiches furent annotées concernant le statut de ces personnes. «Interné» signifie qu'ils furent déportés d'Amiens à destination de Drancy, à l'extérieur de Paris, le camp de concentration dans lequel étaient rassemblés les Juifs. De Drancy ils furent déportés de nouveau dans des wagons à bestiaux vers les camps d'extermination, pour la plupart à Auschwitz.



Gitla et Zelman Redlich



Sarah et Abraham Lewenberg



Marc Adler Georges Wolff Ernest Rado

Les Juifs nés à l'étranger et non naturalisés, tels que la famille Redlich et la famille Lewenberg, originaires de Pologne, ainsi que Marc Adler du Luxembourg, connurent ce sort en 1942 tout comme l'Allemand Georges Wolff et Ernest Rado, originaire de Tchécoslovaquie.

Parmi ceux qui ne furent pas arrêtés en 1942, beaucoup - qu'ils soient Juifs d'origine française ou Juifs naturalisés français - furent déportés entre les 4 et 9 janvier 1944. Tragiquement, trois enfants en furent victimes. Une quatrième, Jeannine Khaiëte, arrêtée en juillet 1942, fut déportée avec ses parents en mars 1943.

Quelques Juifs vivant dans la Somme échappèrent aux rafles. Samuel Obeler revint après la guerre pour prendre de nouveau sa place au sein du conseil municipal de la ville d'Amiens. Lucien Aaron reprit son commerce et devint, pour un temps, le président de la communauté juive. Ginette Schulhof devint professeur de philosophie. Les survivants furent marqués à jamais par la perte de leurs proches et par l'expérience d'une persécution radicale.

David Rosenberg est venu pour la première fois à Amiens en 1973 afin de mener des recherches universitaires concernant le mouvement protestant en Picardie au XVIe siècle. Depuis 2011, il travaille avec des autorités locales et gouvernementales, des archivistes, des professeurs et des élèves à Amiens pour attirer l'attention sur l'histoire de la communauté juive dans cette partie de la France. Récemment, cette initiative, avec le soutien du Dr Guy Zarka, de Sophie-Laure Zana, et d'autres, a donné lieu à l'inauguration d'une plaque commémorative par la ville d'Amiens, à l'endroit où se situait la synagogue pendant la Seconde Guerre mondiale.



Cécile Redlich



Léa Behar



Jean-Louis Wajnberg et son père Benjamin Wajnberg



Jeannine Khaiëte



Lucien Aaron



Ginette Schulhof



David Rosenberg à côté du maire Brigitte Fouré lors de l'inauguration de la plaque, le 22 octobre 2017.



# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945

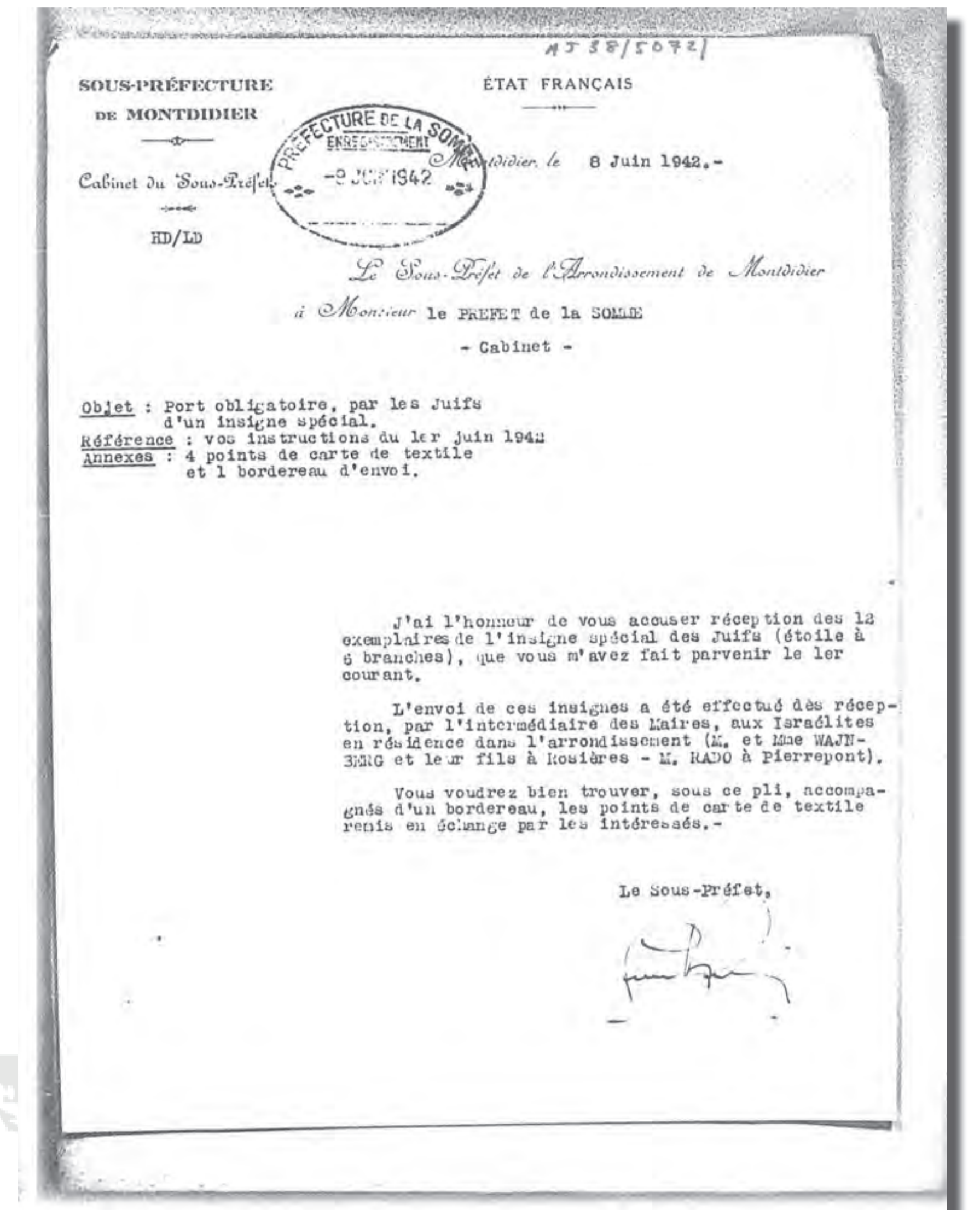
## Le port de l'étoile jaune dans la Somme.



Le 7 juin 1942, conformément à une ordonnance allemande du 29 mai 1942, le port de l'étoile jaune fut imposé en zone occupée à tous les Juifs âgés de plus de 6 ans.

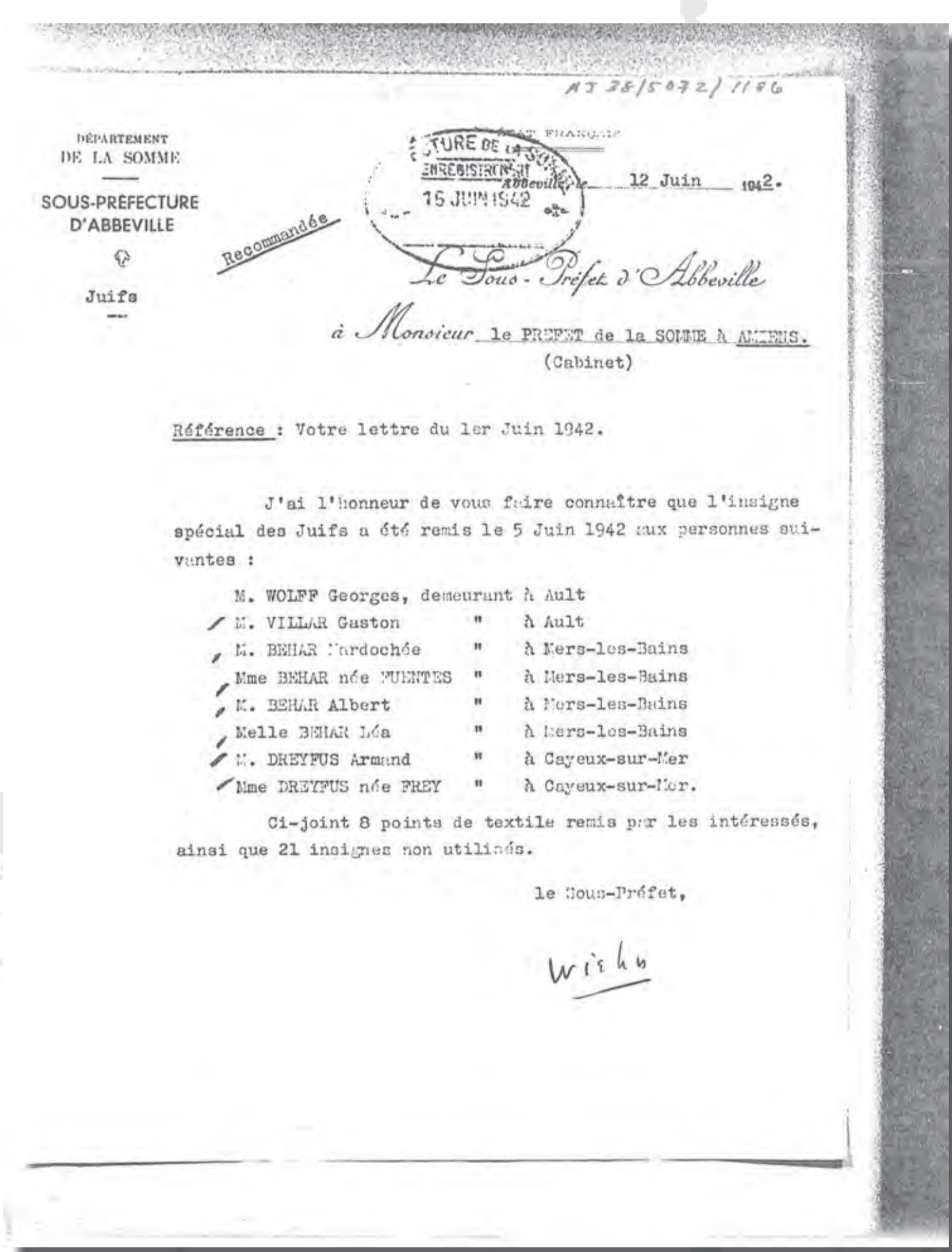
«A Amiens, le 29 mai 1942, le préfet de la Somme reçut un télégramme selon lequel il devait envoyer un inspecteur de police au ministère de l'Intérieur, service de la Police nationale à Paris, 61 rue Monceau. Lors de cette réunion furent communiqués des «instructions et documents» et, apparemment aussi (bien que cela ne soit pas spécifié dans la convocation), les «insignes juifs», étoiles jaunes en textile à six pointes bordées de noir, avec au centre le mot «Juif» en lettres noires de forme pseudo-hébraïque.

Le 3 juin 1942, le commissaire de police d'Amiens ouvrit un cahier spécial pour enregistrer la distribution. Les juifs amiénois chefs de famille devaient se présenter en personne et reconnaître par leur signature avoir reçu les étoiles pour eux et leur famille. On allouait trois étoiles à chaque personne, y compris les enfants au-delà de l'âge de six ans. En échange de ces trois étoiles, chacun était obligé de donner un «point de textile» de son carnet de rationnement, comme s'il s'agissait d'une acquisition volontaire. Les étoiles devaient être cousues sur les vêtements, du côté du cœur, avant le 7 juin, et portées visiblement en public.»

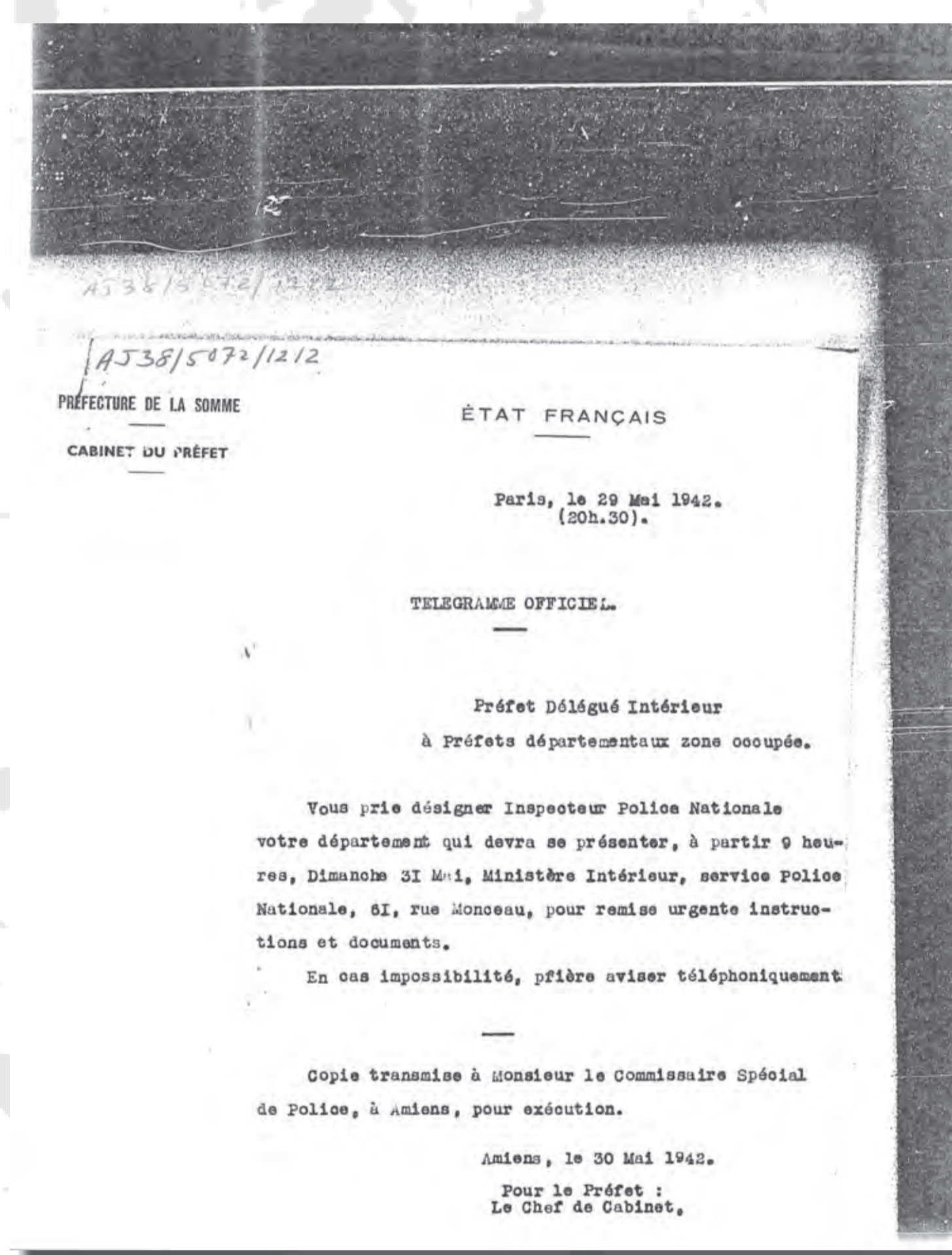


Sous-préfecture de Montdidier : accusé de réception et distribution des étoiles jaunes. AJ/38/5072

Extrait de « L'étoile jaune dans la somme : mise en place et résistance », D. Rosenberg, Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, n° 713-714.

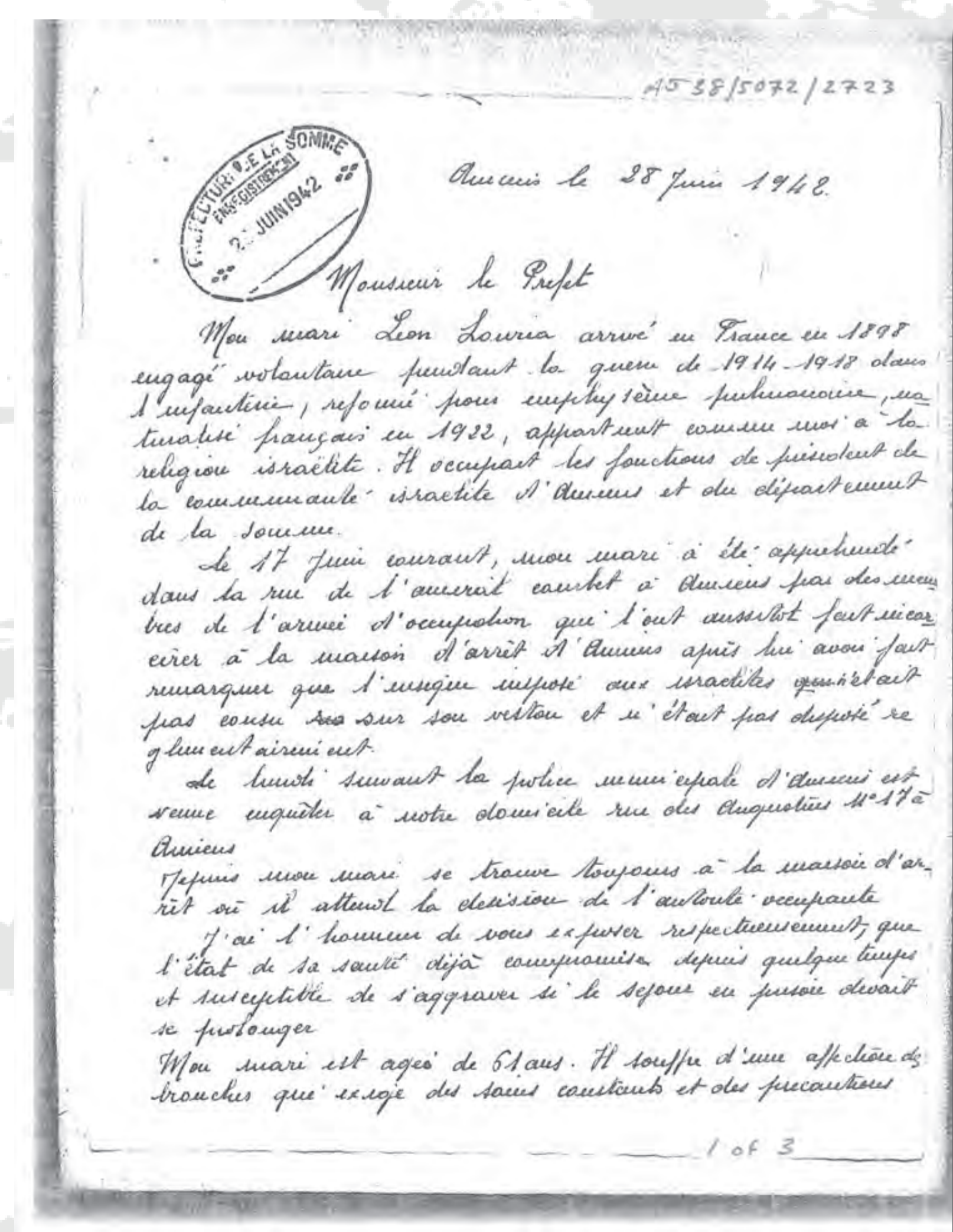


Sous-préfecture d'Abbeville : liste des personnes à qui a été remis une étoile jaune. AJ 38/5072/1186



Télégramme officiel adressé aux préfets départementaux le 29 mai 1942 : convocation à une réunion au ministère de l'intérieur. AJ 38/5072/1212

Quatre vétérans Juifs de la Première Guerre mondiale ont demandé, en vain, à être dispensés du port de l'étoile jaune. Léon Louria a été arrêté le 17 juin 1942, rue de l'Amiral Courbet, à Amiens, pour ne pas avoir porté l'étoile jaune de manière réglementaire.



Extrait de la lettre de Mme Louria demandant la libération de son mari arrêté pour port non réglementaire de l'étoile jaune. AJ 38/5072/2723

État de remise des insignes aux Israélites.	
<p><b>État Civil</b></p> <p>NOM Prénoms</p> <p>Profession</p> <p>Adresse</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>
<p>Schulthess</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>
<p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>
<p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>

État de remise des insignes aux Israélites.	
<p><b>État Civil</b></p> <p>NOM Prénoms</p> <p>Profession</p> <p>Adresse</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>
<p>Schulthess</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>
<p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>
<p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p> <p>Wey</p>	<p>Remise effectuée le</p> <p>Signature</p>

État de remise des insignes aux Israélites. AJ 38/5072

# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945

## ▀▀ Aryanisation des entreprises juives.

Les commissaires-gérants (pour les entreprises) et les administrateurs provisoires (pour les immeubles) étaient chargés de l'exécution des différentes procédures de transfert des biens possédés par des Juifs à des non-Juifs. Leurs antécédents étaient variés. A part quelques exceptions, ils étaient dédommagés pour leurs services.

Il existe un procès-verbal de onze pages de la réunion qui s'est tenue à la Préfecture le 10 janvier 1941 en présence de l'autorité allemande, le Dr Bauch, réunion lors de laquelle les commissaires-gérants assignés aux différentes entreprises juives furent rassemblés pour répondre à des questions techniques en rapport avec leur mission. Quelques pages en sont ici reproduites.



Inauguration sans doute en 1932 du magasin de confection « Le Grand Carnot », qui vient d'être repris par Jean Lazard (1902-1971), fils de Ferdinand et Berthe Lazard. Jean a été fait prisonnier en 1941 et déporté au camp d'Aurigny d'où il s'est évadé. Il a dû ce « traitement de faveur » au fait qu'il était marié avec une aryenne. Ses parents font partie des rafles de janvier 1944. Sources privées.

Reproductions des pages 1 à 3 du procès-verbal de la réunion à la Préfecture du 10 janvier 1941.

(n°)

— "KAMM" "K A M M"  
( M. TOURNIQUET, Commissaire-gérant).

M. TOURNIQUET: Comme je vous en ai informé, Monsieur le Chef de Cabinet, je n'ai pas pu prendre connaissance de la comptabilité de la maison KAMM.

M. KAMM, en raison de sa qualité de concurrent, s'est refusé à me donner communication de cette documentation comptable, pour la raison suivante que je pourrais puiser pour moi-même des renseignements pouvant être utiles à l'exercice de ma profession.

Le jugement de M. KAMM m'est totalement indifférent, mais enfin, je dois vous faire remarquer que M. KAMM m'a exposé personnellement d'exercer les fonctions que vous m'avez confiées.

J'ai pris possession de l'affaire et ai fait l'inventaire du stock de marchandises.

M. le Dr. BAUCH: Le possédant Juif est-il d'accord pour la vente du magasin ?

M. TOURNIQUET: Il ne veut pas vendre.

M. le Dr. BAUCH: Dans ces conditions, le commissaire-gérant doit vendre le plus rapidement possible à un aryen.

Le plus souvent, les entreprises juives ne veulent pas vendre.

Votre droit est alors de trouver un acquéreur de ce fonds contre la volonté du propriétaire juif.

Mais il faut obtenir l'autorisation de la Militärberchshaber en France. La proposition doit être faite à la Préfecture qui la transmet à la Feldkommandantur.

A moins que vous vouliez reprendre l'affaire vous-même. Que pensez-vous de cette question ?

Les Commissaires-gérants: Non.

M. le Dr. BAUCH: Mais si le Commissaire-gérant veut démissionner et être remplacé par un autre Commissaire (ce cas peut se produire) ?

M. ROSENFELD: C'est juste; il n'a qu'à céder sa place et il peut, à ce moment-là, acheter. C'est plus Commissaire-gérant.

(n°)

M. le Dr. BAUCH: Quelle est l'opinion de M. TOURNIQUET au sujet de l'affaire KAMM ?

M. TOURNIQUET: Faut-il trouver quelqu'un pouvant racheter l'affaire ?

M. ROSENFELD: M. KAMM a demandé à adresser une lettre à M. le Président de la Chambre de Commerce sollicitant l'autorisation de monter son affaire commerciale en Société à responsabilité limitée, dont 1/3 des actions serait entre ses mains.

M. ROSENFELD: C'est prévu.

— "KAMM" "K A M M"  
( M. TOURNIQUET, Commissaire-gérant).

M. TOURNIQUET: C'est une petite affaire qui ne travaillait presque plus, M. WACHLER étant souffrant à Paris.

J'ai pris possession de la direction de l'affaire et du stock de marchandises.

M. WACHLER, qui représentait son mari, ne désire pas vendre.

Mais je crois que la solution à prendre est celle d'une liquidation successive du peu de stocks se trouvant dans cette affaire.

M. le Dr. BAUCH: D'accord.

— "FRIMETIC"  
( M. DERAILSON, Commissaire-gérant).

M. DERAILSON: FRIMETIC est une union qui a été sinistrée au cours des dernières hostilités. Le propriétaire, M. LEVINE, a repris la profession de marchand forain patenté au moment où je suis entré en fonctions (01 Décembre) et j'ai posé la question suivante à M. LEVINE: ...

(n°)

— "AU GRAND CARNOT"  
( M. GONNE, Commissaire-gérant).

M. GONNE: L'entreprise ne répond pas à un besoin pressant. J'ai demandé la liquidation qui est subordonnée naturellement à la décision du Militärberchshaber en France.

— "ABANIAS"  
( M. TURQUET, Commissaire-gérant).

M. TURQUET: J'ai demandé la liquidation des stocks et du fonds.

M. ROSENFELD: Qu'entend-t-on par besoin pressant et pléthore d'entreprises ?

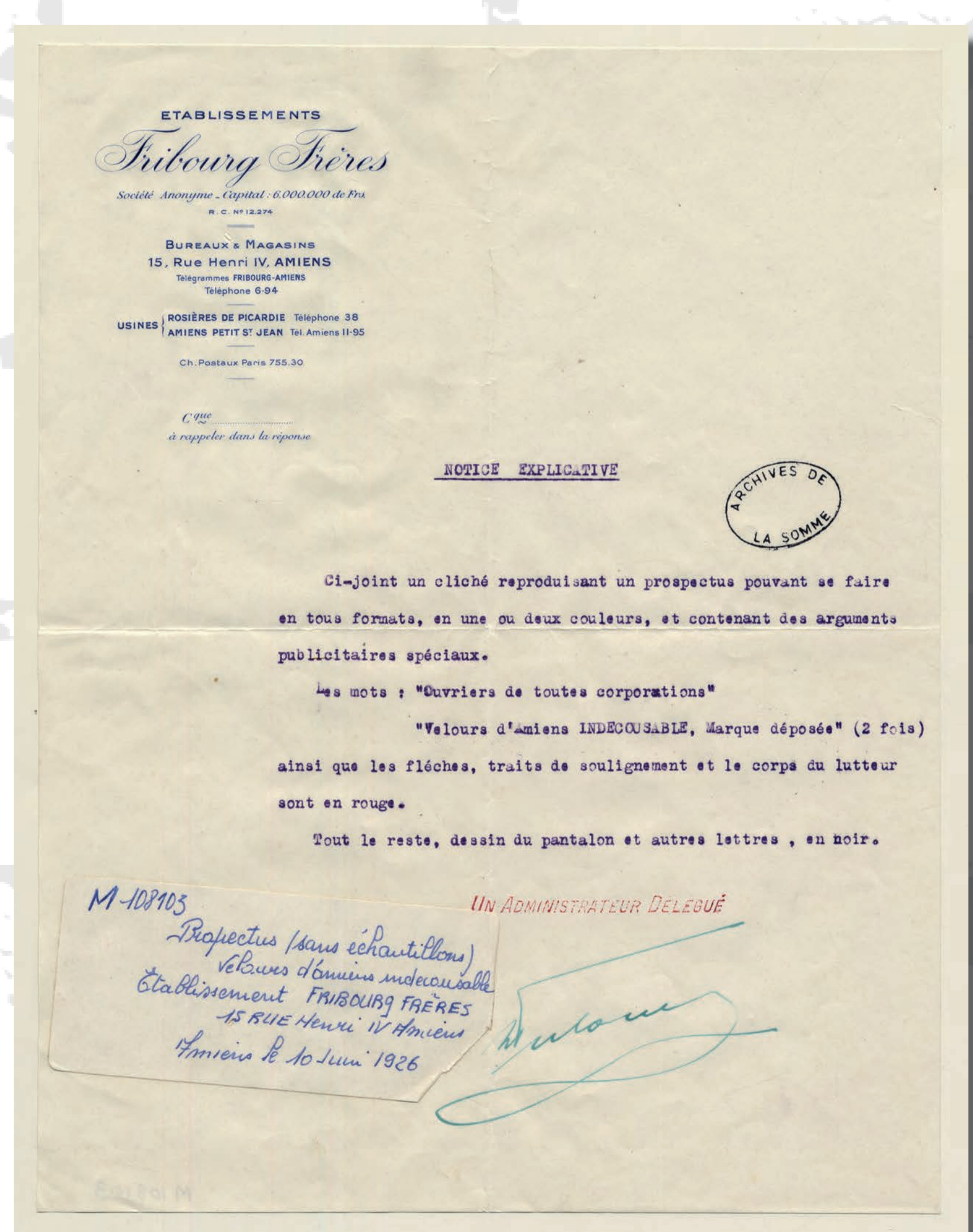
M. le Dr. BAUCH: Il s'agit d'un monopole appartenant aux Juifs, on ne peut le supprimer sans nuire à l'économie du pays. Dans ce cas, il faut vendre.

M. ROSENFELD: Un magasin juif d'une spécialité délicate existant dans une région où 20 autres magasins de ce genre existent déjà. Dans ce cas, il y a lieu de supprimer purement et simplement l'établissement.

M. ROSENFELD: Je voudrais poser une question à M. l'Inspecteur du Travail. Au début, nous avons consulté l'Inspection du Travail pour savoir si toutes ces entreprises pourraient répondre à un besoin de l'économie nationale.

M. l'Inspecteur du Travail: Les entreprises industrielles et commerciales juives doivent être maintenues en totalité.

M. ROSENFELD: Il s'agit de gens qui exercent leur profession avec un talent spécial qui leur est propre. Il faut savoir si ces gens sont à supprimer. - Je trouve que non.



Archives départementales de la Somme 99M108103\_01.

**OUVRIERS DE TOUTES CORPORATIONS**

**D'USINES — DU BATIMENT DES CHAMPS**

**DEMANDEZ...**

Le meilleur pantalon  
↓  
Le plus solide  
↓  
Le plus avantageux  
↓

**EXIGEZ CETTE MARQUE**

**VELOURSD'AMIENS**  
Indécoussable  
MARQUE DÉPOSÉE

**EN VENTE :**

99M108103

Archives départementales de la Somme 99M108103\_02.

# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945

## Avant les rafles...

Obsédées par la question juive, les autorités allemandes enregistrent les Juifs à partir de septembre 1940. Dès le début de l'année 1941, les Juifs connaissent des restrictions dans l'exercice de certaines professions et l'aryanisation des entreprises commence. Ces exactions donnent lieu à de nombreux courriers adressés au préfet de la Somme, en première ligne dans l'exécution de ces mesures.

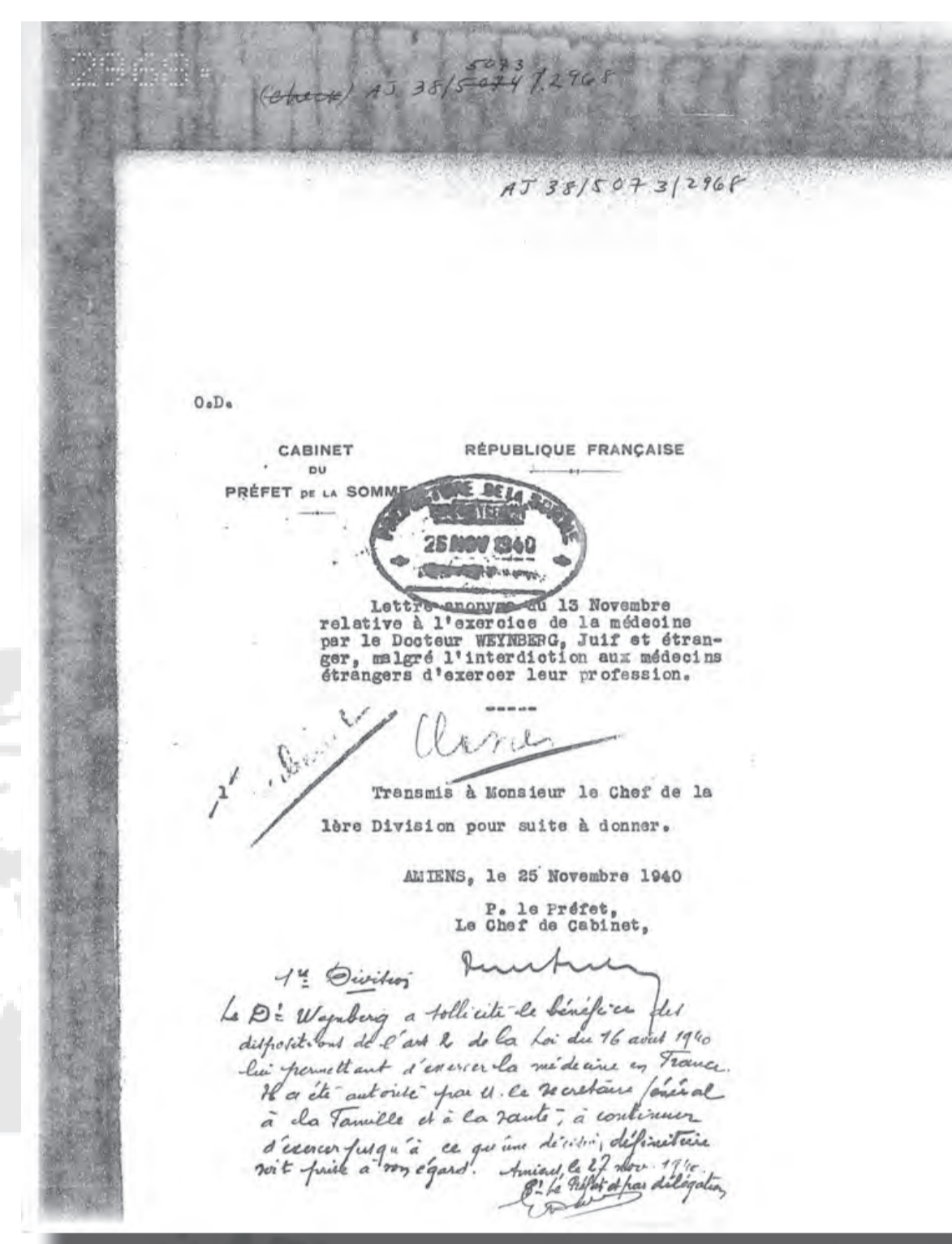
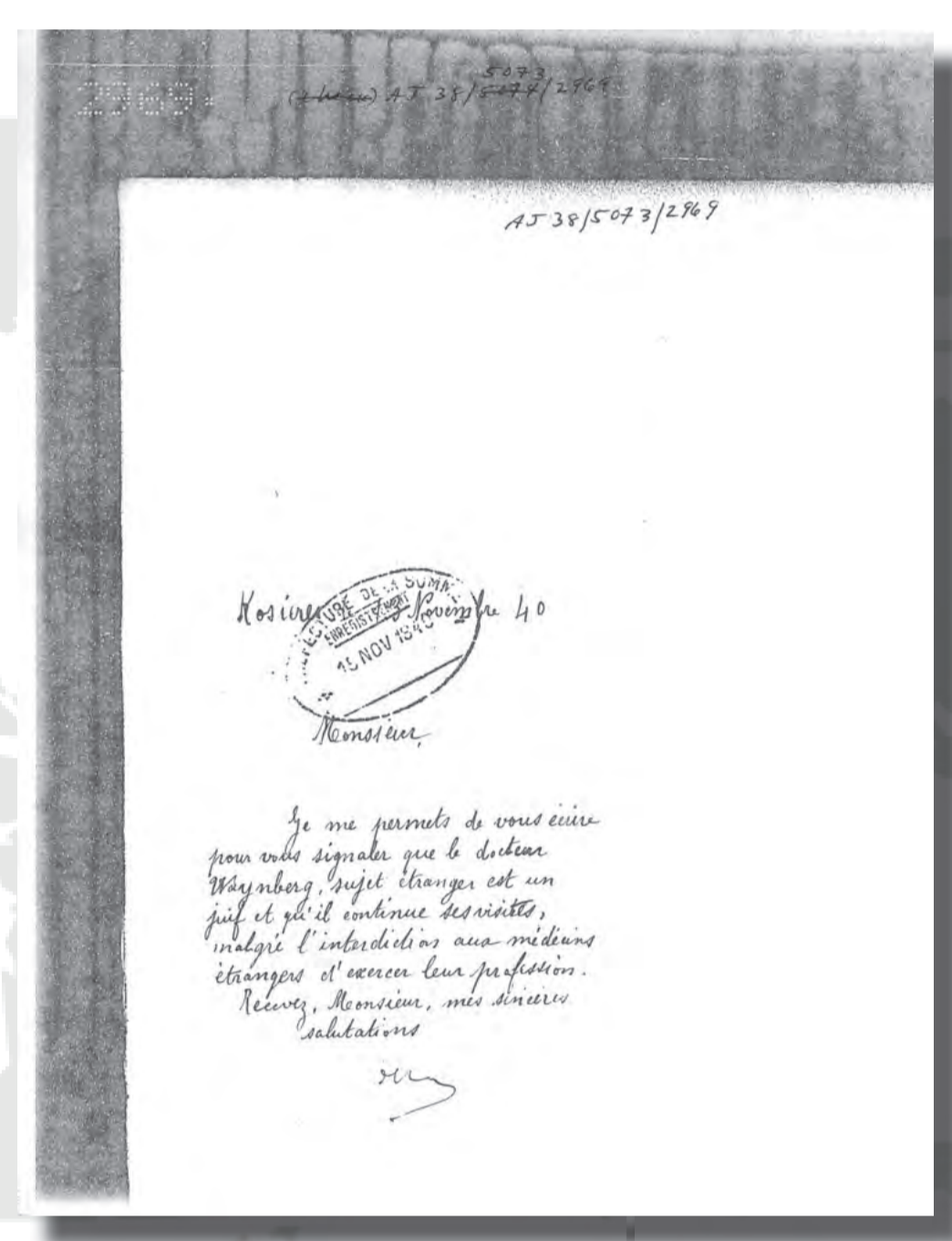
Le Docteur Wajnberg (aussi écrit Weynberg par les autorités françaises) est dénoncé par une lettre anonyme de novembre 1940. (voir fiche # 38) AJ 38/5073/2969

Rosières, le 13 Novembre [19]40

Monsieur,

Je me permets de vous écrire pour vous signaler que le docteur Wajnberg, sujet étranger est un juif et qu'il continue ses visites, malgré l'interdiction aux médecins étrangers d'exercer leur profession.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations  
[Signature difficile à déchiffrer]



AMIENS, le 25 Novembre 1940

P. le Préfet,  
Le Chef de Cabinet,  
1ère Division

Le Dr Wajnberg a sollicité le bénéfice des dispositions de l'art 2 de la Loi du 16 août 1940 lui permettant d'exercer la médecine en France. Il a été autorisé par M. le Secrétaire général à la Famille et à la Santé, à continuer d'exercer jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise à son égard.

Amiens, le 27 nov. 1940  
P. Le Préfet et par délégation.

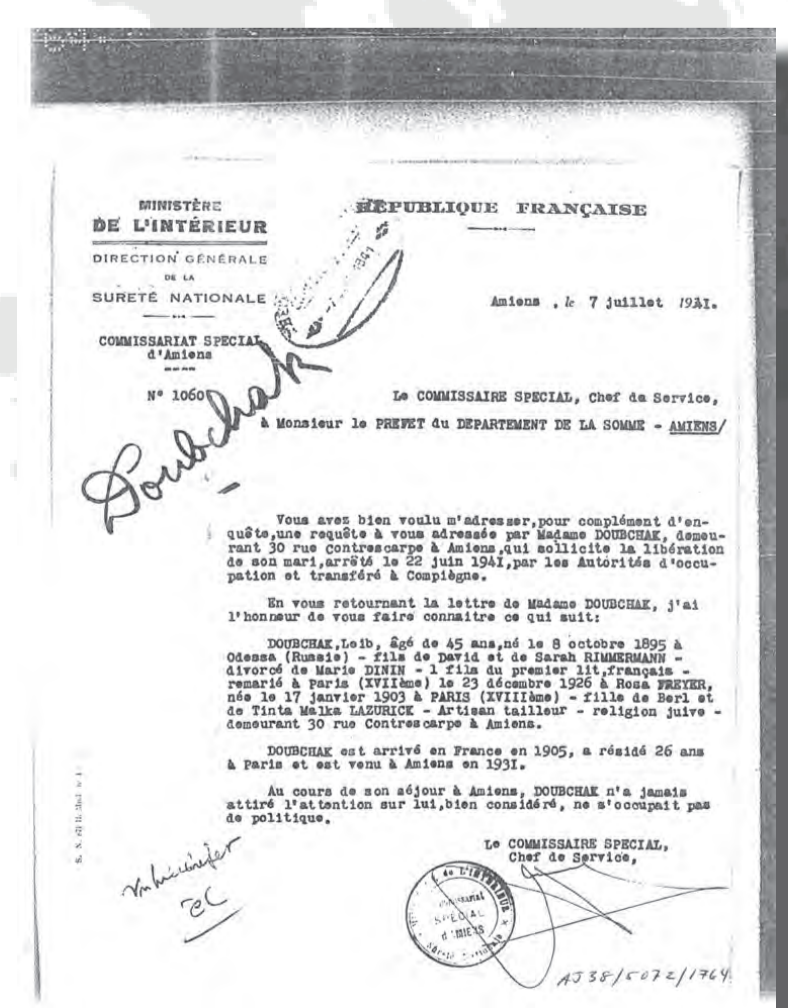
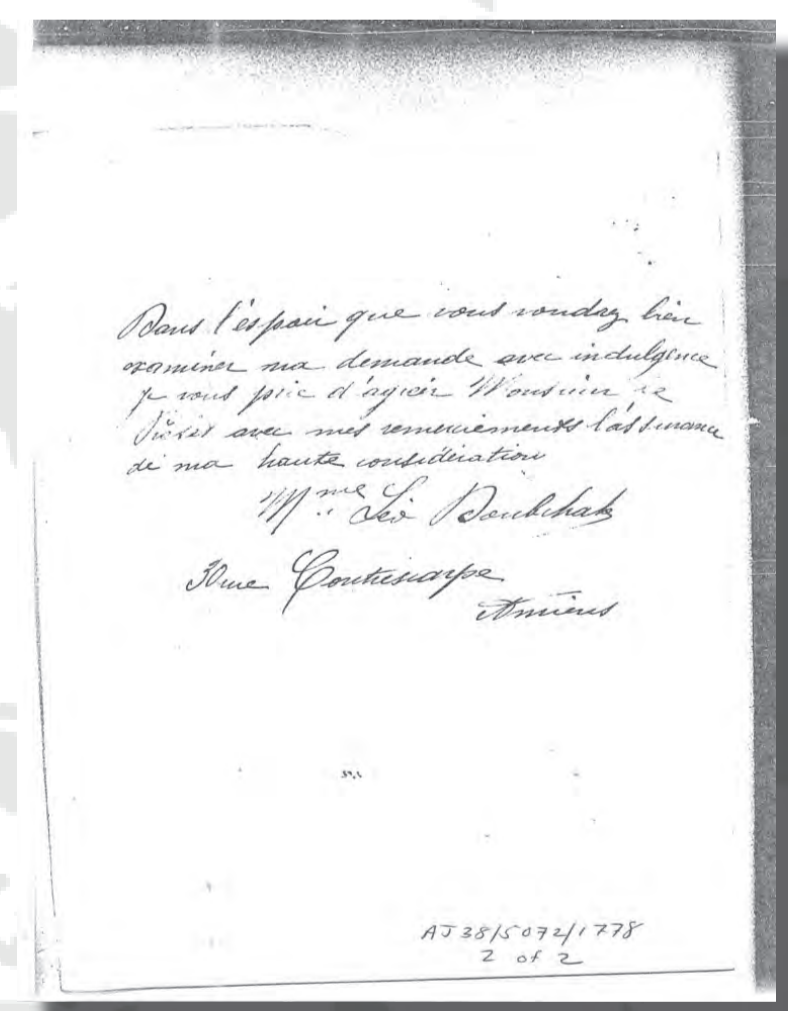
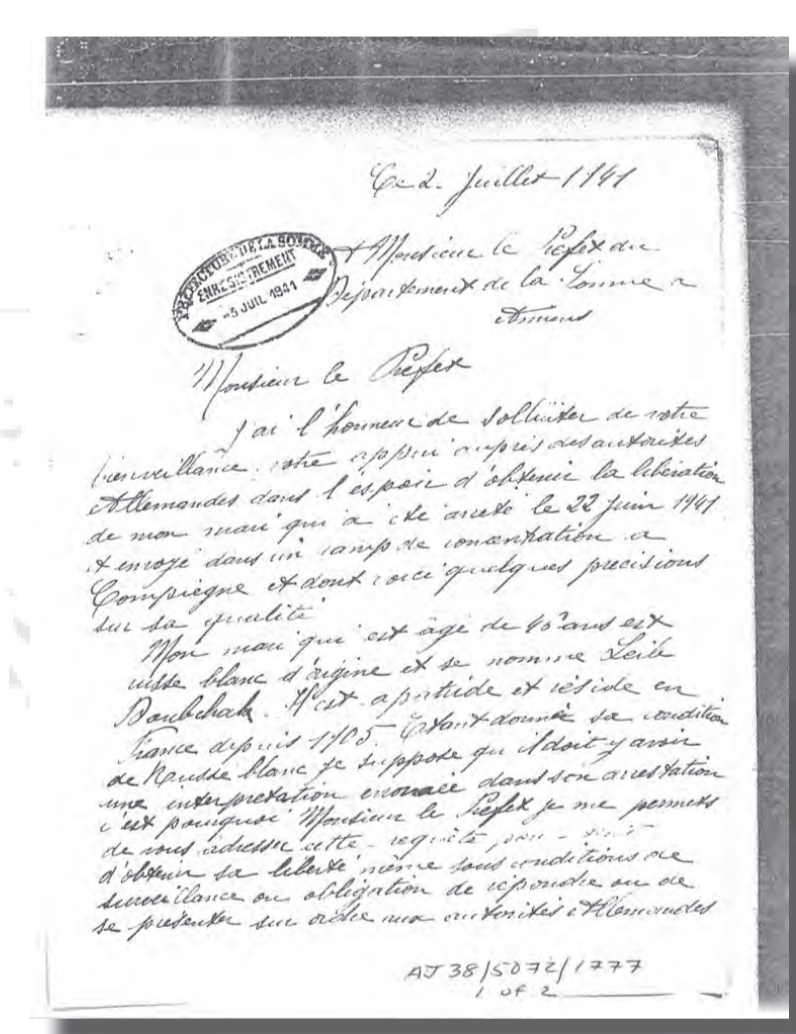
Rosa Doubchak, dans un courrier de juillet 1941, demande la libération de son époux du camp de Compiègne, où il est injustement emprisonné quoique russe blanc. (Voir fiche # 9) AJ 38/5072/1777, 1778

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance votre appui auprès des autorités allemandes dans l'espoir d'obtenir la libération de mon mari qui a été arrêté le 22 Juin 1941 et envoyé dans un camp de concentration à Compiègne et dont voici quelques précisions sur sa qualité.  
Mon mari qui est âgé de 46 ans est russe blanc d'origine et se nomme Leib Doubchak. Il est apatride et réside en France depuis 1905. Etant donné sa condition de Russe blanc je suppose qu'il doit y avoir une interprétation erronée dans son arrestation. C'est pourquoi Monsieur le Préfet je me permets de vous adresser cette requête pour tenter d'obtenir sa liberté même sous conditions de surveillance ou obligation de répondre ou de se présenter sur ordre aux autorités allemandes.

Dans l'espoir que vous voudrez bien examiner ma demande avec indulgence je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet avec mes remerciements l'assurance de ma haute considération.

Mme Lev Doubchak  
30 rue Contrescarpe  
Amiens



AJ 38/5072/1764

Amiens, le 7 juillet 1941

Le COMMISSAIRE SPECIAL, Chef de Service,  
à Monsieur le PREFET du DEPARTEMENT DE LA SOMME - AMIENS

Vous avez bien voulu m'adresser pour complément d'enquête, une requête à vous adressée par Madame DOUBCHAK, demeurant 30 rue Contrescarpe à Amiens, qui sollicite la libération de son mari, arrêté le 22 juin 1941, par les Autorités d'occupation et transféré à Compiègne.

En vous retournant la lettre de Madame DOUBCHAK, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

DOUBCHAK, Leib, âgé de 45 ans, né le 8 octobre 1895 à Odessa (Russie) - fils de David et de Sarah RIMMERMANN - divorcé de Marie DININ - 1 fils du premier lit français - remarié = Paris (XVIIème) le 23 décembre 1926 à Rosa FREYER, née le 17 janvier 1903 à PARIS (XVIIIème) - fille de Berl et de Tinta Malka LAZURICK - Artisan tailleur - religion juive - demeurant 30 rue Contrescarpe Amiens.

DOUBCHAK, est arrivé en France en 1905, a résidé 26 ans à Paris et est venu à Amiens en 1931.

Au cours de son séjour à Amiens, DOUBCHAK n'a jamais attiré l'attention sur lui, bien considéré, ne s'occupait pas de politique.

Le COMMISSAIRE SPECIAL,  
Chef de Service



# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945

## ◀▶ Redécouverte du dossier n° 1 du fonds AJ 38 Fiches individuelles des Juifs de la Somme.

A la fin de la seconde guerre mondiale, le ministre des Finances de la IV<sup>e</sup> République demanda aux préfets d'envoyer à Paris les dossiers sur la spoliation des Juifs de France. Le but était de centraliser le processus de restitution des biens aux victimes de spoliation ou à leurs ayants droit. Un fonds énorme fut constitué puis transféré aux Archives nationales. **Coté AJ (pour « Affaires juives ») 38**, il comprenait 62 000 dossiers d'aryanisation et des centaines de milliers de pages, en provenance de tous les départements du pays.

La Préfecture de la Somme, comme les autres, envoya à Paris en novembre 1945 les dossiers d'immeubles et d'entreprises et les dossiers d'administrateurs provisoires. Fut envoyée également une troisième catégorie de dossiers plutôt hétérogènes, ordonnances allemandes, correspondances, instructions, registres, listes, etc. ayant rapport aux mesures prises contre les Juifs sur le plan local ou national.

Avant de se départir de cette documentation, la préfecture établit un bordereau des dossiers, assignant un **numéro et un titre à chaque dossier**, ainsi qu'un numéro à chaque paquet de dossiers. Ce système fonctionnait assez bien, puisqu'il permit à Henri Weschler, propriétaire spolié de la « Maison Marguerite » à Amiens, de spécifier dans sa correspondance le numéro de dossier de son affaire (n° 86), envoyé au Service des Restitutions dans le paquet n° 11.

En général, les bordereaux d'envoi des préfectures et les inventaires des Archives nationales correspondent. Or, pour la Somme, le dossier n° 1, Fiches individuelles, mentionné sur le bordereau d'envoi, n'apparaît pas dans l'inventaire. **En 2017, lors de recherches aux Archives nationales et au Mémorial de la Shoah, David Rosenberg remarque une série de fiches d'identification sur microfilm, représentant la population de juifs de la Somme vers juin 1942.** Ces fiches sont au nombre de 43, tout comme le nombre de pièces indiqué pour le dossier n° 1. Pour une raison inconnue, elles sont référencées dans l'inventaire des Archives nationales sous la cote AJ 38 5787 « Cartes du personnel du département de la Somme, » et attribuées à l'U.G.I.F. (l'Union générale des Israélites de la Somme). Il y a tout lieu de penser que le dossier n° 1 manquant est retrouvé.

Le fonds coté AJ 38 est en cours de numérisation, pour sa partie provenant de la Préfecture de la Somme, et sera prochainement consultable, sous forme électronique, aux Archives départementales de la Somme.

# ÊTRE JUIF DANS LA SOMME, 1940-1945

## ◀▶ Amiens et la Somme en 1940.



En juin 1940, le préfet de la Somme décrit au ministre de l'Intérieur la situation apocalyptique de son département « incontestablement un des plus dévastés, sinon le plus ravagé de France » : **les bombardements des 19 et 20 mai 1940 ont laissé derrière eux plus de 60 % du centre-ville d'Amiens anéanti**; des réseaux de distribution d'eau, de gaz et d'électricité hors d'usage ; des réfugiés qui affluent de partout. Environ **20 000 prisonniers de guerre manquent désormais pour faire tourner l'économie de la Somme**. Amiens subit encore, et pour quatre ans cette fois, le poids d'une occupation ennemie. La Somme forme de nouveau une frontière, partageant en juillet 1940 les territoires, entre zone interdite au nord et zone occupée au sud.

Au préfet Monnier destitué de ses fonctions par le régime de Vichy, succède Émile Pelletier. Confronté sans relâche aux réquisitions abusives de l'occupant, représenté par le Feldkommandant d'Amiens, **le préfet s'emploie à porter secours aux quelques 25 000 sinistrés amiénois et 1 000 réfugiés**. La carte d'alimentation entre en vigueur en novembre 1940. Les travaux de déblaiement, commencés en août 1940, ne s'achèveront qu'à l'été 1941.